



**PROCÈS-VERBAL COMPLET**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

Le vendredi 11 juillet 2025,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 04 juillet 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (arrivée : 18h40), MERLE Isabelle

Pouvoir(s) : PETIT David – pouvoir à BOULON Baptiste

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H30

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Laurent CIRETTE est désigné pour remplir cette fonction.



Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté de communes en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la CCLA ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

B/ À défaut d'un tel accord, constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 18 sièges le nombre de sièges au conseil communautaire de la CCLA, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (simulation de droit commun annexée à la délibération).

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du Conseil communautaire de la CCLA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de la CCLA un accord local, fixant à 20 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de Conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| MAGNY-COURS              | 1 417                   | 5                                               |
| SAUVIGNY-LES-BOIS        | 1 413                   | 5                                               |
| SAINT-PARIZE-LE-CHATEL   | 1 216                   | 5                                               |
| CHEVENON                 | 632                     | 3                                               |
| MARS-SUR-ALLIER          | 307                     | 2                                               |
| <b>TOTAL</b>             | <b>4 978</b>            | <b>20</b>                                       |

Total des sièges répartis : 20

Cette répartition est valide selon le simulateur utilisé par la Préfecture de la Nièvre.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

➤ **DÉCIDE** de fixer à 20 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales | Nombre de Conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| MAGNY-COURS              | 1 417                   | 5                                               |
| SAUVIGNY-LES-BOIS        | 1 413                   | 5                                               |
| SAINT-PARIZE-LE-CHATEL   | 1 216                   | 5                                               |
| CHEVENON                 | 632                     | 3                                               |
| MARS-SUR-ALLIER          | 307                     | 2                                               |
| <b>TOTAL</b>             | <b>4 978</b>            | <b>20</b>                                       |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Marie HUMBERT à 18H40*

**2025/JUILLET/003**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020/MAI/017)**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérés à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122.23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide, pour toute la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance
- De créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- De décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 € ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**2025/JUILLET/004**

**MÉDECINE PRÉVENTIVE : RÈGLEMENT DE LA COTISATION MÉDECINE**

Le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique

**VU** le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**CONSIDÉRANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre

**CONSIDÉRANT** que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix, 0 voix contre et 0 abstention :

**DÉCIDE**

- Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2025/JUILLET/005**

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour la réfection et l'isolation de la toiture et de la dépendance du logement locatif communal sis 1 route de Moiry.

Après présentation par Thierry FAVARCQ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances des offres de prêts reçues des différents établissements bancaires consultés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 vote pour, 0 vote contre et 0 abstention :

➤ **DÉCIDE** de conclure un contrat de prêt avec le **Crédit Agricole Centre Loire** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Réfection et isolation de la toiture et de la dépendance du logement locatif communal sis 1 route de Moiry

Montant : 50 000,00 €

Durée : 5 ans

Taux fixe : 3.11 %

Montant total des intérêts : 4 181.95 €

Montant de l'échéance constante : 2 709.10 €

Montant des frais de dossier : 106,00 €

Périodicité : Trimestrielle

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

**2025/JUILLET/006**

**AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération n° 2024/MARS/001 du conseil municipal le 29 mars 2025 suite à la concertation publique réalisée par un dossier d'information mis à disposition du public du 21 mars 2024 au 28 mars 2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

VU la demande d'avis des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire réalisée en date du 29 avril 2024

Les zones concernées sont les suivantes :

ID ZAER : 331682

**PV\_Sol\_1**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
91 123 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 331688

**PV\_Sol\_2**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
2 241 587 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 331686

**PV\_Sol\_3**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
1 484 587 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 331697

**PV\_Sol\_4**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
4 297 951 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 331692

**PV\_Sol\_5**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
610 799 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 331687

**PV\_Sol\_6**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_SOL  
997 025 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 282685

**PV\_Batiment**

SOLAIRE\_PV SOLAIRE\_PV\_NV\_TOIT  
21 157 283 m<sup>2</sup>

ID ZAER : 282627

**Géothermie**

GEOOTHERMIE GEOOTHERMIE\_SURFACE\_PAC\_RCF  
21 157 283 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 voix pour, 2 voix contre (Véronique CHEVALIER et Isabelle MERLE) et 0 abstention :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-

Prochain conseil municipal : **05 septembre 2025 à 18H30** (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

**2025/JUILLET/001 à 2025/JUILLET/006**

Le Secrétaire,  
Laurent CIRETTE

Le Président,  
Jean DELEUME